



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.22.18.AV

Implantation d'une éolienne (Electrabel- Classe 1), sur  
le site de l'entreprise KNAUF INSULATION à VISE

Avis adopté le 11/03/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s):* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie-electrabel
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 9/02/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 8/03/2022

### Projet :

- *Localisation :* Sur le site de l'entreprise Knauf Insulation, Visé
- *Situation au plan de secteur :* zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne située sur le territoire communal de Visé sur le site de la société KNAUF INSULATION dans une zone d'activité économique industrielle (zoning composé de 15 industries).

Elle présente une hauteur totale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,6 et 4,2 MW, en fonction des modèles envisagés.

La région flamande est située à 7 m de l'éolienne projetée et la frontière avec les Pays-Bas à 575 m. Les incidences transfrontalières avec la Flandre et les Pays-Bas ont été étudiées. Deux lignes haute tension passent à 260 m au nord et à 468 m du site d'implantation.

Un avant-projet de 2 éoliennes avait été présenté à la population lors de la réunion d'information du public. La deuxième éolienne a été abandonnée, considérant sa proximité à des habitations isolées et aux impacts qu'elle engendrait sur ces dernières : ombre mouvante, bruit et paysage.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Il permet en effet de valoriser le potentiel éolien disponible dans une zone rassemblant déjà de nombreuses infrastructures, et cela en totale autoconsommation pour l'entreprise, ce qui permet une diminution de son empreinte carbone.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle salue en outre la clarté de la présentation, très didactique, qu'il a reçue en séance.



Samuël SAELENS  
Président